



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

05

2020

44

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Séance du :</u>	16 Juillet 2020
<u>Convocation du :</u>	10 Juillet 2020
<u>Nombre de Délégués :</u>	
• En exercice :	27
• Présents :	22
• Votants :	26

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : Bornes électriques : tarification

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Bertrand Vermorel, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

Secrétaire Générale : Kheira LAKHDARI

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sylvie Caillet a donné procuration à Annie Maciocia
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini
Laurence Rouquette a donné procuration à Christine Perez

Absents : Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sophie Gaguin

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Commune de Beynost a décidé d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques au niveau du parking de la Dombes – ZAC des Grandes Terres.

Ce projet vise à développer les mobilités propres et s'inscrit dans l'action volontariste plurielle et pragmatique de la Commune en faveur de la préservation de l'environnement.

Cet équipement sera doté d'un poste de charge permettant le rechargement de deux véhicules simultanément. Le paiement s'effectuera par carte bancaire à la borne.

Afin de permettre à la Commune de recouvrer les montants d'énergie prélevés sur le réseau électrique, il est nécessaire de fixer un tarif de charge.

Le rapporteur propose de fixer, dans un premier temps, une tarification basée sur la consommation de 0,5 €/Kwh, avec un temps maximum, pour libérer l'emplacement en fin de charge, de 30 minutes. Au-delà, une pénalité de 5 € par 30 minutes sera appliquée.

Tarification en cas de mode dégradé (rupture de liaison téléphonique), forfait de 10 €.

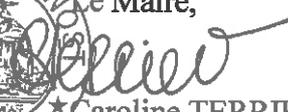
Ce tarif pourra être révisé chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal,
Où les explications du rapporteur,

Avec 23 voix pour et 3 abstentions : Jean-Pierre COTTAZ, Anne LE GUYADER et Nathalie THIMEL-BLANCHOZ,

FIXE le tarif pour l'utilisation de la borne de recharge des véhicules électriques comme précisé ci-dessus, révisable chaque 1^{er} janvier.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

 Le Maire,

Caroline TERRIER